

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6070

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération du local commercial situé 97, route de Genas et exploité par Mme Evelyne Portier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé 97, route de Genas à Villeurbanne appartenant à l'indivision Drauge-Falcy.

Madame Evelyne Portier exploite, au rez-de-chaussée de cet immeuble, un fonds de commerce de café-restaurant, jeux de boules, suivant un bail commercial en date du 22 avril 1997 et dispose de la jouissance d'un appartement au premier étage selon un bail du 30 juin 1999.

Un accord est intervenu avec madame Evelyne Portier sur le principe d'une indemnisation au prix de 117 000 €, admis par le service France domaine, pour la libération du local commercial et du local accessoire d'habitation et la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'une indemnisation au prix de 117 000 € relative à la résiliation du bail commercial de madame Evelyne Portier pour la libération du local commercial et du local accessoire d'habitation situés 97, route de Genas à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 117 000 € pour l'indemnisation commerciale et de 2 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,